

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00585
Numéro SIREN : 922 270 814
Nom ou dénomination : 314CARS

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt 1882

314CARS
Société par actions simplifiée au capital de 75.000 euros
Siège social : Parc d'activité Pierre Curie - 168 Rue de Charlieu, 42300 ROANNE
922 270 814 RCS ROANNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 8 SEPTEMBRE 2023**

(...)

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente,

décide de réduire le capital de CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENTS (56.500) euros, pour le ramener de 75.000 euros à 18.500 euros, par voie de rachat et d'annulation de CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENTS (56.500) actions de préférence d'une valeur nominale unitaire d'1 euro au prix d'1 euro par action de préférence, appartenant aux associés suivants :

- 25.435 actions de préférence d'un euro de valeur nominale chacune détenues par la société MNP'Invest pour un montant total de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (25.435) euros ;
- 25.435 actions de préférence d'un euro de valeur nominale chacune détenues par la société RGPL CONSULTANTS pour un montant total de VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (25.435) euros ;
- 2.815 actions de préférence d'un euro de valeur nominale chacune détenues par la société EMICLE pour un montant total de DEUX MILLE HUIT CENT QUINZE (2.815) euros ;
- 2.815 actions de préférence d'un euro de valeur nominale chacune détenues par la société RED pour un montant total de DEUX MILLE HUIT CENT QUINZE (2.815) euros ;

sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

avec effet au jour de la constatation par le Président de la Société de la réalisation de cette condition suspensive.

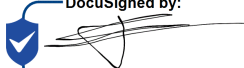
L'Assemblée Générale décide que le prix de rachat des actions de préférence sera payé, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive, à la date de la constatation par le Président de la Société de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

Extrait certifié conforme

Le Président de séance
Pour 314DEVELOPPEMENT,
Monsieur Valentin PIVERT

DocuSigned by:

B4D65A0B144044F...